



AN 2020
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 4 novembre à 19h30

L'an deux mille vingt, mercredi 4 novembre 2020 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé à titre dérogatoire dans le cadre des mesures de confinement contre le Covid-19, à huis-clos, à la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de M THALAMY Bernard, Maire.

PRESENTS 13 : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, Christine DELMAS, DEBONNAIRE Bruno, PIQUERAS Sylvie, GAGNANT Véronique, CALVET Charles, NOUHAUD Colette, GOTTE Joël, MAGNE Laëtitia, JARDIN Michaël, BLONDET Annick, BLEUSE Carole.

ABSENT:

ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR: BESSOULE Christophe (représenté par Bernard THALAMY), PAROT Serge (représenté par Sylvie PIQUERAS)

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Joël GOTTE est désigné secrétaire.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

2020-000 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

2020-042: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-043: TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

2020-044: LIMOGES METROPOLE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES LOCATION DE BENNES

2020-045: LIMOGES METROPOLE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A CARATERE EDUCATIF

2020-042 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire, expose : L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe.

2020-043 – REGLEMENTATION ET TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les encarts publicitaires permettraient d'assurer une partie du financement du bulletin municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un règlement et de fixer la tarification des encarts publicitaires dans le bulletin municipal ;

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement des encarts publicitaires dans le bulletin municipal joint en annexe et de choisir la formule des tarifs parmi les 3 propositions faites.

Résultat du vote :

8 voix pour la proposition 1,

7 voix pour la proposition 2,

0 voix pour la proposition 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte, à l'unanimité, l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal conformément à la réglementation en vigueur ;

- Adopte par majorité simple, le règlement des encarts publicitaires dans le bulletin municipal ci-joint en annexe.

- Adopte par majorité simple, la grille tarifaire ci-dessous :

- 150 € HT pour une demi page (format 190x128 mm);
- 90 € HT pour un quart de page (format 190x58 mm)
- 50 € HT pour un huitième de page (format 91x58 mm)
Une réduction de 10% est accordée pour la 3ème parution annuelle d'affilée.

PRECISE

- que les tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} décembre 2020.

2020- 044 LIMOGES METROPOLE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES LOCATION DE BENNES

Le marché actuel de prestations de services relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires, expire le 1^{er} septembre 2021.

Il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes constitué de Limoges Métropole Communauté urbaine et des communes membres.

Limoges Métropole qui serait désignée coordonnateur, lancerait un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour les déchets

issus des services municipaux et communautaires, et aurait la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché. Chaque membre pourrait utiliser ce marché en adressant directement ses bons de commande au prestataire retenu.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes de type gestion semi-intégrée pourrait être conclue avec les communes membres de la Communauté urbaine conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Cette consultation ne serait pas décomposée en tranches mais serait allotie comme suit :

lot n°1 : « Déchets Industriels Banals » ;

lot n°2 : « Déchets Industriels Spéciaux » ;

lot n°3 : « Entretien et curage des ouvrages de prétraitement de rejets aqueux et des bassins de rétention des effluents industriels et d'eaux pluviales ».

L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée précisément à l'avance, la formule retenue pourrait être celle d'un marché fractionné, sur les bases d'un accord-cadre avec exécution au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP), d'une durée de trois ans reconductible une fois un an, sans montant minimum ni montant maximum, dans la limite des crédits disponibles.

L'estimation annuelle s'élève globalement à 1 375 000 € HT (soit 1 650 000 € TTC) : 1 250 000 € HT (soit 1 500 000 € TTC) pour le lot n°1, 70 000 € HT (soit 84 000 € TTC) pour le lot n°2 et 55 000 € HT (soit 66 000 € TTC) pour le lot n°3.

En raison de la forme et du type de marché retenu, et conformément aux dispositions des articles R. 2121-3, R. 2124, R. 2161 du CCP, ces accords-cadres seraient dévolus par voie de procédure d'appel d'offres ouvert.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec toutes les communes membres de la Communauté urbaine, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du CCP, relative à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires ;

si le groupement est régulièrement constitué en qualité de coordonnateur, **Autorise** le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles R. 2121-3, R. 2124, R. 2161 du CCP, pour la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires ;

Autorise le Président à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;

Autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement.

2020-045 – LIMOGES METROPOLE

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A CARATERE EDUCATIF**

Le Maire rappelle le projet d'acquisition de deux tableaux interactifs blancs pour l'Ecole.

Considérant l'intérêt pour l'école d'Aureil de se doter de Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education des élèves des cycles primaire et maternelle ; et afin de compléter l'installation de TBI au sein du groupe scolaire.

Considérant que lors du vote du budget, l'acquisition de matériel informatique pour les écoles a été prévue.

Le montant total de la dépense est de 10 050.00€ TTC

Le bilan de financement est le suivant :

Fonds propres : 5025.00 € TTC

Subvention de Limoges Métropole : 5025.00 € TTC (soit 50 % du montant éligible fonds de concours)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE le versement de fonds de concours de Limoges Métropole, Communauté Urbaine, dans le cadre de l'aide au développement des TIC à caractère éducatif.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Aureil le 5 novembre 2020

le Président

le secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	
DELMAS Christine		GOTTE Joël	SECRETAIRE
DEBONNAIRE Bruno		MAGNE Laëtitia	
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Michaël	
BESOULE Christophe	EXCUSE	BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique		PAROT Serge	EXCUSE
CALVET Charles		BLEUSE Carole	



COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2020

M Le Maire, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale et de la délibération 2020-036 en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégations au Maire.

Achat de gré à gré inférieurs à 40 000€ H.T avec ou sans mise en concurrence :

- Défibrillateurs pour un montant H.T de : 1 590.00€

Signature de l'acte de vente d'un bien immobilier concernant l'achat du « domaine du Prieuré » en date du 14 octobre 2020 au prix de 346 500€

Pour rappel en Application de la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation d'attributions au maire, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il a été décidé d'acquérir par voie de préemption la propriété dite « du Prieuré d'Aureil » sis le bourg, 20 rue des Ecoles, 3 place de l'Eglise, lieu dit Aureil, lieu dit Chavaudou pour une superficie totale de 29 ha 57 a 15 ca, appartenant à Mademoiselle Christiane Marie Geneviève LEZAUD , Monsieur Hubert Jean-Marie LEZAUD et Madame Claude Bernadette Marie LEZAUD.